

Compte rendu de la réunion du Comité syndical du 17 février 2022 à Vittel

L'an 2022, le 17 février à 17h30, les membres du comité syndical du PETR de la Plaine des Vosges, dûment convoqués par le Président du PETR de la Plaine des Vosges, Jean-Luc COUSOT, le 3 février 2022, se sont réunis en mairie de Vittel.

Nombre de Délégués en exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 16
Pouvoir de Monsieur LECLERC à Monsieur SAUVAGE.

Présents : Mesdames BABOUHOT Nathalie et VIGNOLA Jacqueline et Messieurs SEJOURNE Yves, HUEL Jean-Luc, VAUBOURG Jean, HURIOT Joris, PREVOT Christian, THIRIAT Daniel, GERECKE Luc, PERRY Franck, COLLIN Dominique, LALLEMAND Michel, SAUVAGE Guy, NOVIANT Patrice et COUSOT Jean-Luc.

Excusés : EMERAUX Phillipe et LECLER Simon (pouvoir à SAUVAGE Guy)

Secrétaire de séance : VAUBOURG Jean

Assistait à la séance : FLESCH Megan.

Le Président constate que le quorum est atteint : 15 présents disposant qu'une voix et un pouvoir, et que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;**
- 1. Bilan et projection des actions du PETR de la Plaine des Vosges ;**
- 2. Candidature LEADER ;**
- 3. DOB ;**
- 4. Débat protection sociale complémentaire ;**
- 5. Questions diverses**

Le Président du PETR informe le conseil d'une modification de l'ordre du jour. Un point est ajouté concernant la proposition d'appel à projet de la CCI. Une présentation par les services de la CCI sera réalisée lors de la séance. Sera aussi ajouté en question diverse un point concernant l'irrégularité de la compétence SCOT entre le PETR et le SCOT des Vosges Centrales.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente (VOTE : unanimité) ;**
Vote à l'unanimité.

1. Bilan et projection des actions du PETR de la Plaine des Vosges

Le Président donne lecture des notes communiquées préalablement aux membres de l'assemblée. Une note par domaine d'action est proposée.

1.1 Economie :

- FISAC

Un bilan du FISAC est joint aux membres pour lecture. Il sera présenté lors d'un comité de pilotage



le 11 mars prochain. Une lettre d'interpellation sera transmise avec le présent bilan aux élus et aux services de l'Etat.

Le conseil se félicite de la réussite du dispositif sur le territoire.

Yves SEJOURNE : Plébiscite le travail commun entre les EPCI.

Nathalie BABOUHOT : informe sur la nécessité de mettre en avant le dispositif de soutien à l'immobilier au niveau du CD88. Monsieur PERRY en tant que vice-président en charge de l'économie au sein du CD88 est interpellé. Madame BABOUHOT demande des aides spécifiques aux TPE.

- **La convention économie de proximité**

La convention avec chambres consulaires suit son cours. Un bilan 2021 est attendu afin de préparer 2022.

- **EIT**

Le Président rappelle qu'un projet d'extension de la démarche d'économie industrielle et territoriale est en réflexion sur le périmètre de la Plaine des Vosges. Cette extension fait suite aux travaux entrepris par la CC Terre d'Eau et l'association EcoPlaine.

- L'Ecologie Industrielle et Territoriale change d'échelle :

1. Mutualisation de ressources et de moyens pour les 3 EPCI
2. Coopération avec les services dev éco et déchets
3. Pilotage transversal avec le PETR
4. Continuum géographique avec les démarches voisines

- Objectifs :

1. Soutenir la compétitivité des entreprises (réduction des coûts de production et/ou de l'impact environnemental)
2. Accompagner les entreprises/collectivités dans leurs projets/démarches de transition et innovation (nouveaux modèles)
3. Renforcer la coopération entre les acteurs économiques

Le Président explique que le projet sera porté par l'association EcoPlaine qui sollicite le PETR dans le cadre d'une convention de partenariat et de moyens. Le projet fera l'objet d'une réponse à un AMI de pérennisation auprès de l'ADEME et de la Région. Une participation financière est demandée au PETR, celle-ci sera fixée par délibération et convention dès le plan de financement arrêté.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet EIT et d'émettre un avis favorable à sa réalisation sur la Plaine des Vosges :
- approuve la mise en œuvre d'une convention financière et de partenariat avec EcoPlaine dont la rédaction est à venir et fera l'objet d'une nouvelle délibération.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur PERRY : insiste sur le fait de cadrer la démarche et de saisir l'opportunité de restructurer l'association.

Monsieur NOVIANT : propose une clause de revoyure tous les ans.

Il est décidé de retravailler le plan de financement et d'attendre la validation d'une gouvernance durable au sein de l'association. Le CA est prévu le 28 février.



- **Projet CCI : Entreprendre au cœur de nos territoires**

Entre dans la salle Messieurs Sylvain JACOBEE et Eric MACHIN.
Une présentation succincte du dispositif est réalisée.

Plusieurs interrogations sont émises :

Monsieur PREVOT : un questionnement existe sur la différence entre les compétences propres de la CCI et la nécessité que le PETR finance la Chambre pour une action sur son territoire.

Monsieur JACOBEE : explique qu'effectivement des actions existent sur la CCI mais qu'en vertu des contraintes imposées il est impossible d'avoir un équivalent temps plein qui travaille en continue sur le PETR de la Plaine des Vosges.

Madame BABOUHOT : appui qu'une articulation doit être fait avec PDV et qu'un problème existe entre la cession et la qualité des repreneurs en face.

Monsieur SEJOURNE : questionnement sur l'agence régionale de développement économique qui pour l'instant n'a pas abouti.

Madame BABOUHOT : L'APP est une opportunité, le poste étant subventionné à 75%. Une méthode doit être trouvée et de manière innovante pour trouver les repreneurs. Des a priori existaient de la part de la CCI sur la dynamique de la Plaine.

Monsieur LALLEMAND : il est nécessaire de cadre la convention avec la CCI de la même manière que celle avec EcoPlaine.

Messieurs JACOBEE et MACHIN sont invités à sortir de la salle et sont remerciés pour leur présentation.

Le Président redonne lecture au comité syndical de la proposition qui a été faite au PETR et aux EPCI le composant concernant une participation à l'appel à projet Entreprendre au cœur de nos territoires en lien avec la CCI des Vosges. Les objectifs recherchés sont de détecter des porteurs de projets créateurs/repreneurs/cédants ; augmenter la part des créateurs/repreneurs/cédants accompagnés ; accroître le taux de création et reprise d'entreprises ; accroître le taux de pérennité des entreprises.

Les moyens sont un chef de projet entrepreneuriat, présent physiquement au cœur du territoire.

Le PETR de la Plaine des Vosges et les intercommunalités, au-delà de leur soutien financier, seront avant tout des partenaires avec lesquels un travail quotidien sera réalisé. Le ou la chef.fe de projet entrepreneuriat sera en contact régulier avec les élus et les agents de développement économique des différentes structures.

Seront bénéficiaires tous les porteurs de projets et entrepreneurs, quel que soit leur secteur d'activité (commerce, industrie, services, activités libérales, sauf exploitations agricoles). Les artisans et agriculteurs seront orientés vers la Chambre de Métiers et la Chambre d'Agriculture pour les accompagnements de droit commun.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, avec 1 voix contre, 0 abstention, 14 voix pour des membres présents et représentés. Monsieur HUEL en tant qu'élu au CA de la CCI ne prend pas part vote :

- approuve le projet de partenariat et de financement du dispositif Entreprendre au cœur de nos territoires en lien avec la CCI :
- approuve de participer financièrement à l'action sous réserve d'une réponse positive à l'appel à



projet de la BPI. La subvention sera fixée par délibération.

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

1.2 Tourisme :

Les actions en cours sur 2021 seront finalisées en 2022 : vitrine, photos-vidéos, sites internet. Il est envisagé de développer la communication commune et de recommencer la tenue de salon en commun. De plus, en lien avec le CD88 il est envisagé et souhaité de travailler à la rédaction d'un schéma de développement touristique à échelle de la Plaine.

Monsieur HURIOT : salue l'idée de rapport mais souhaite que le document ne soit pas technocratique mais utile aux territoires.

1.3 PAT :

Les actions concernant les diagnostics et études sont presque finies. La phase opérationnelle va commencer sur 2022 avec plusieurs actions : accompagnements RHD, formation et sensibilisation des élus, journées événementielles par CC, travail sur les dynamiques locales par CC.

1.4 LEADER :

L'état de la consommation de l'enveloppe est bon. Le PETR va activement préparer la candidature et l'évaluation.

2. LEADER

Il est proposé au comité syndical de délibérer au sujet de la candidature LEADER 2023-2027 ainsi que sur la demande de financement au titre du soutien préparatoire.

Le président explique au comité syndical qu'un nouvel appel à projet LEADER 2023-2027 va être lancé. Il rappelle les principes fondamentaux, les conditions de mise en œuvre, les critères de recevabilité, le contenu et le calendrier de la candidature.

- Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :
- autorise le Président à déposer auprès du Conseil Régional Grand Est une candidature au programme LEADER 2023-2027 pour le compte du PETR de la Plaine des Vosges et son GAL,
- valide la stratégie support à mettre en place pour la candidature LEADER,
- accepte de mettre en place la gouvernance nécessaire à la mise en œuvre du programme jusqu'au terme de la programmation si le territoire est sélectionné à l'issu de l'appel à projet,
- accepte de mettre en place les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre du programme jusqu'au terme de la programmation si le territoire est sélectionné à l'issu de l'appel à projet,
- autorise le Président à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre du programme si la candidature est retenue, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Le Président explique qu'il est possible qu'une subvention soit accordée au PETR dans le cadre de la candidature LEADER 2023-2027 précédemment expliquée. Le PETR peut solliciter à ce titre, le soutien préparatoire à la candidature. Celle-ci sera réalisée en interne par le personnel du PETR.

Le plan de financement afférent à cette action est le suivant :

Dépenses	Montants TTC (€)	Recettes	Montants TTC (€)
Frais salariaux	35 000	Autofinancement	20 000
		FEADER 19.1	15 000
TOTAL	35 000	TOTAL	35 000

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver le projet « Soutien préparatoire » et son plan de financement ;
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du FEADER au titre du programme LEADER ;
- de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs ;

3. DOB

Le Président rappelle qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir pendant la période de deux mois précédant l'adoption du budget.

Synthèse des objectifs pour l'année 2022 :

1. Mettre en œuvre le **projet de territoire** du PETR pour le compte et en partenariat avec les 3 communautés de communes membres ;
2. Mettre en œuvre la gestion et l'animation du **programme LEADER** ;
3. Réaliser l'évaluation du programme LEADER en cours et candidater au suivant pour 2023-2027 ;
4. Participer à la mise en œuvre du **PT RTE** pour le compte et en partenariat avec les 3 communautés de communes membres ;
5. Mettre en place un **conseil de développement mutualisé** avec les communautés de communes qui ont l'obligation d'en créer un ;
6. Favoriser le **développement économique** du territoire ;
7. Favoriser le **développement touristique** du territoire et notamment prévoir la rédaction d'un schéma de développement touristique à échelle de la Plaine des Vosges ;
8. Mettre en œuvre le **Projet Alimentaire Territorial** pour le compte et en partenariat avec les 3 communautés de communes membres ;
9. Mettre en œuvre le projet **d'Ecologie industrielle et territoriale** pour le compte et en partenariat avec les 3 communautés de communes membres ;
10. Travailler conjointement avec les communautés de communes dans le cadre de la **mobilité** sur le territoire de la Plaine des Vosges ;
11. Réunir la **conférence des maires**, qui réunit les maires des communes situées dans le périmètre du PETR ;
12. Établir une **veille sur les appels à projets** et apporter une **assistance technique** aux communautés de communes et aux porteurs de projets sur l'ensemble du territoire ;
13. Traduire ces orientations dans le fonctionnement administratif et technique du PETR ;
14. **Maintenir la cotisation** à 1,5 euros par habitant.

Aucun autre orateur ne souhaitant s'exprimer, le Président déclare clos le Débat d'Orientation



Budgétaire.

4. Débat protection sociale complémentaire

Il est rappelé par le Président que l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique impose aux employeurs publics une participation financière des employeurs territoriaux auprès de leurs agents pour la mutuelle santé et la protection « prévoyance maintien de salaire ».

Pour rappel :

- MUTUELLE SANTÉ, À COMPTER DU 01/01/2026 : participation obligatoire à hauteur de 50% minimum d'un montant qui sera défini par décret (en attente de parution). 50 % d'un montant de référence de 30 € soit 15 € MINIMUM (PAR MOIS ET PAR AGENT). Ce montant est déjà celui que l'Etat versera à ses agents à/c du 01-01-2022.

- PRÉVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE), À COMPTER DU 01/01/2025 : participation obligatoire à hauteur de 20% minimum d'un montant de défini par décret (en attente de parution). A compter du 01-01-2025 = 20 % du coût des garanties d'un montant de 27 € soit 5,40 € MINIMUM (PAR MOIS ET PAR AGENT). Les garanties minimales seront précisées par le décret.

Le Président rappelle qu'à ce jour aucune politique particulière n'est mis en place au sein du PETR. Il propose au comité syndical d'appliquer les éléments légaux via une adhésion au CDG sous forme de convention de participation.

5. Questions diverses.

Le Président explique qu'il a été averti par la Communauté de commune Mirecourt Dompain d'une irrégularité concernant la compétence SCOT.

En effet, la CCMD adhère au SCOT des Vosges centrales tout en étant membre du PETR de la Plaine des Vosges. En l'état, les deux structures possèdent la compétence SCOT, ce qui entraîne une irrégularité.

Il a été demandé par le service contrôle de légalité de la Préfecture de lever cette irrégularité.

3 choix sont possibles :

- Abandon de la compétence SCOT par le PETR ;
- Compétence SCOT à la carte pour exclure la CCMD du périmètre ;
- Retrait de la CCMD du PETR de la Plaine et adhésion à celui d'Epinal.

La deuxième solution est proposée à l'assemblée du PETR. Cette solution entraîne une modification des statuts du PETR comme suit :

- Modification de l'article 2 relatif aux compétences avec la création de deux blocs de compétences : communes et à la carte.
- Modification de l'article 7 concernant les modalités de vote. Seules les EPCI adhérentes aux compétences à la carte sont amenées à voter dans le cadre de ces compétences. Pour exemple, la CCMD sera exclue des votes concernant le SCOT.
- Modification de l'article 10 concernant les contributions. Une contribution fixe sera toujours votée tous les ans et concernera l'ensemble des EPCI. De plus, si le PETR était amené à exercer la compétence SCOT pour la CCOV et la CTE, une contribution complémentaire serait votée pour ces deux EPCI. La clé de répartition se fera au nombre d'habitants et par rapport au coût de l'action.

Le Président présente au comité syndical les modifications de statuts du PETR de la Plaine des Vosges. Ces modifications sont nécessaires suite à une irrégularité levée par Préfecture des Vosges



quant à la compétence SCOT du PETR de la Plaine des Vosges et du SCOT des Vosges centrales dont la Communauté de communes Mirecourt-Dompaire est membre. Il précise que cette modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération et propose aux membres de l'assemblée d'approuver la modification des statuts du PETR de la Plaine des Vosges en modifiant les articles suivants :

Article 2 Objets et missions

Dans le cadre d'une dynamique de partenariat entre les divers acteurs du territoire d'une part, et de fédération des projets et ressources entre les EPCI d'autre part, le PETR a pour but l'étude et la mise en œuvre de tout moyen propre à favoriser un aménagement et un développement équilibré et durable du territoire du PETR. Pour cela, le PETR dispose de compétences obligatoires, fixes et communes aux EPCI le composant, et de compétences qu'il exerce à la carte pour le compte des EPCI y adhérant.

Les compétences obligatoires d'intérêt commun sont les suivantes :

Elaborer, suivre et mettre en œuvre le projet de territoire du PETR pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, écologique, touristique, culturel et social, et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, ou toute autre question d'intérêt territorial.

Être le cadre de la contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union européenne (en particulier LEADER et Contrat de ruralité).

Les compétences exercées à la carte sont les suivantes :

Elaborer, réviser et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : assurer le suivi et les révisions/modifications du document en cohérence avec les évolutions réglementaires et l'évolution des enjeux de développement.

Les compétences à la carte font l'objet d'une procédure d'adhésion et/ou de retrait par délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI demandant l'adhésion et/ou le retrait et du PETR. Les autres EPCI composants le PETR ne sont pas appelés à se prononcer par délibération.

Article 7 : Fonctionnement du PETR

Le Comité Syndical peut créer des commissions.

Le Comité Syndical se réunit sur convocation du Président au moins une fois par trimestre ou chaque fois qu'un tiers de ses membres en exprime la demande. Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun : élection du président et des membres du bureau, vote du budget, approbation du CA, décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ainsi que dans les cadres des compétences communes aux EPCI. Dans le cas des compétences exercées à la carte, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.

Chaque délégué peut être représenté par son suppléant. En cas d'empêchement du suppléant, le délégué titulaire peut donner procuration pour voter en son nom à un autre délégué.

Aucun délégué ne peut être porteur de plus d'une procuration. Le Comité Syndical peut se réunir



soit au siège du PETR, soit sur le territoire d'une collectivité membre.

Le Comité Syndical peut adopter, sur proposition du Bureau, un règlement intérieur du comité syndical.

Une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du PETR. Ses modalités de fonctionnement sont définies dans le règlement intérieur.

Article 10 : Recettes du PETR

Les recettes du budget du PETR sont celles prévues à l'article L.5212-19 du CGCT.

Contributions des EPCI adhérents :

· Au titre du fonctionnement courant et des compétences fixes du PETR et cela à titre permanent ;

· Au titre des compétences à la carte prévues à l'article 2 des présents statuts dans le cadre du budget général ou de budgets annexes et dans la limite de la durée de ces dispositifs et procédures.

Les contributions sont assurées par le biais d'une participation par capitation fixée proportionnellement au nombre d'habitants de chacun des E.P.C.I faisant l'objet des données officielles les plus récents. Elles sont fixées chaque année par délibération du Conseil Syndical lors de la séance de vote du budget primitif.

En cas de transfert de ressources consécutif à un transfert de compétence, la participation capitaire peut être différente par EPCI en fonction de la charge antérieurement assumée par chaque EPCI.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Président précise ensuite que chaque Conseil Communautaire des communautés de communes membres dispose de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur ces nouveaux statuts. Les Communautés de communes souhaitant adhérer à la compétence à la carte devront se référer à la procédure d'adhésion à l'article 2 des statuts modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°256/2015 du 19 mars 2015 portant création du pôle d'équilibre territorial et rural de l'ouest des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2801/2016 du 5 décembre 2016 portant modification des statuts du pôle d'équilibre territorial et rural de l'ouest des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°190/2018 du 25 janvier 2018 portant modification des statuts du pôle d'équilibre territorial et rural de l'ouest des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°068/2019 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du pôle d'équilibre territorial et rural de l'ouest des Vosges

Vu l'arrêté 2637/2016 du 17 novembre 2016 relatif à la fusion des Communauté de communes du Pays de Mirecourt et de la Communauté de communes du secteur de Dompaire ;

Vu le courrier du 21/10/2021 relatif à l'irrégularité quant à l'adoption du SCOT des Vosges Centrales

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable aux modifications proposées ci-dessus ;
- adopte les modifications proposées ;
- charge le Président de transmettre la présente délibération à chaque communauté de communes membre qui disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification des présentes pour se prononcer sur la modification des statuts du PETR, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce



délai la décision de la communauté de communes sera réputée favorable ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30.

Le Président, Jean-Luc COUSOT.

